

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 11 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient Présents :

Mrs CARRERE F., BARON P., LOUBERE Ch., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.,
Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DEYRIS G.,

Étaient Excusés :

Mr BOURDEAU P., donne pouvoir à Mr CAZEAUX H.
Mr DUFAU B., donne pouvoir à Mr LOUBERE Ch.
Mme DEYRIS G., donne pouvoir à Mr BARON P.
Mme SAINT-AUBIN FREARD N., donne pouvoir à Mme BATS C.
Mr CASSAGNE A., donne pouvoir à Mme DUPONT N.

Monsieur Loubère Christophe est nommé secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

Approbation des PV de la précédente réunion

Pas d'observation sur le procès-verbal de la précédente réunion, il est approuvé à l'unanimité des présents.

Vote des taux de fiscalité directe 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1639 A et 1636 sexies à 1636 B undecies,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant que depuis 2023, la Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans,

Considérant que les communes doivent de nouveau voter le taux de Taxe d'Habitation (TH), en respectant l'application de la règle de lien avec les taux des taxes foncières,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Après examen du document d'évolution des taxes, monsieur le Maire propose de mettre au vote le maintien des taux de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1 :

Décide de ne pas augmenter les taux votés en 2024.

Article 2 :

D'appliquer pour l'année 2025, les taux de 2024 qui sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,35 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 51.86 %
- Taxe d'Habitation : 11.81 %

Article 3 :

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre via la Plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259 dûment complété et visé.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos- 50 Cours Lyautey – 64010 PAU cédex www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle, en premier lieu, au Conseil Municipal les règles d'un budget communal.

Après avoir examiné, article par article, le projet du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents :

- Section de Fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à 826 074 €.
- Section d'Investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 1 023 588 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.